

Mardi 26 mars 2019

INFORMATION TRAVAUX

RD 601 - AMÉNAGEMENT DU CARREFOUR GIRATOIRE DIT « CARREFOUR DES COLOMBIERS » - GRAVELINES

A compter du **1er avril 2019** et **pour une durée de 4 mois**, le Département entreprendra des travaux de mise en sécurité du carrefour situé à l'intersection de la **RD 601**, de l'avenue Léon Jouhaux et de la Route du Colombier, sur la commune de **GRAVELINES**.

Les travaux seront réalisés en partenariat avec la Communauté Urbaine de Dunkerque, le Grand Port Maritime de Dunkerque et la ville de Gravelines.

Ils comprendront :

- La réalisation d'un giratoire à 4 branches,
- La modification de la signalisation horizontale, verticale et directionnelle
- La création d'un cheminement cycliste reliant l'avenue Léon Jouhaux et la RD 601 pour rejoindre la rue du Développement.
- La reprise de l'assainissement existant

Ces travaux permettront d'améliorer la sécurité de ce carrefour très fréquenté, tout en fluidifiant les flux de circulation. Ils seront complétés par la modification de l'éclairage public et la réalisation d'aménagements paysagers pris en charge par la ville de Gravelines et par la suppression des feux tricolores par la Communauté Urbaine de Dunkerque.

Organisation des travaux

Les travaux de voirie seront réalisés par phase, laissant les voies ouvertes à la circulation.

Les enrobés dans l'anneau du giratoire seront réalisés de nuit afin de limiter la gêne aux usagers.

Un itinéraire conseillé sera mis en place, dans les deux sens de circulation pour les usagers de la RD 601 via la RN 316, l'A16 (sortie Gravelines) puis par la RD 11.

L'accès pour les riverains, commerces et industries sera maintenu pendant toute la durée des travaux, excepté lors des travaux d'enrobés qui seront réalisés de nuit, sous interruption de circulation.

Montant des travaux

850 000 € TTC cofinancés à hauteur de 190 000 € par la Communauté Urbaine de Dunkerque, 190 000 € par le Grand Port Maritime de Dunkerque et 470 000€ par le Département du Nord.

Mise en place d'une clause d'insertion

Les entreprises chargées de la réalisation du chantier contribueront à l'insertion des personnes éloignées de l'emploi à concurrence de 101 heures.